



Conseil Municipal du 17 décembre 2015 à 18 h 30

Ordre du jour

N° 2015-12-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. *Madame le Maire*

N° 2015-12-02- Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2015 et 2016. *Madame Chabert-Duken*

N° 2015-12-03- Pôle multiaccueil Crescendo – Programme de réfection des espaces de jeux extérieurs - Réserve parlementaire – Demande de subvention. *Martine Chabert-Duken*

N° 2015-12-04- Carte Région Liberté– Convention de partenariat du 08 juillet 2012 - Avenant. *Carole Bizieau*

N° 2015-12-05- Centre Dramatique National – Convention annuelle et avance sur la subvention 2015. *Carole Bizieau*

N° 2015-12-06- Cinéma Ariel - Circolo Italiano – Convention de partenariat. *Carole Bizieau*

N° 2015-12-07- Réhabilitation de Centre Marc Sangnier – Demandes de subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Haute-Normandie – Conventions. *Carole Bizieau*

N° 2015-12-08- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget principal. *François Vion*

N° 2015-12-09- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*

N° 2015-12-10- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application. *François Vion*

N° 2015-12-11- Métropole Rouen Normandie – Remboursement du produit des amendes de police – Convention. *François Vion*

N° 2015-12-12- Réhabilitation de groupes d'immeubles et de logements - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. *François Vion*

N° 2015-12-13- Maintenance curative et nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration situés dans les cuisines, crèches, écoles et accueil de loisirs du Syndicat Intercommunal de Restauration Rouen Bois Guillaume, de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan – Appel d'offres - Constitution d'un groupement de commande. *François Vion*

N° 2015-12-14- Exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action sociale – Appel d'offres - Constitution d'un groupement de commande. *François Vion*

N° 2015-12-15- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2014. *Gaëtan Lucas*

N° 2015-12-16- Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV– Rapport d'activité 2014. *Bertrand Camillerapp.*

N° 2015-12-17- Service public délégué – Gaz Réseau Distribution France (GrDF) -
Rapport d'activité 2014. *Bertrand Camillerapp*

N° 2015-12-18- Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces
de détail pour l'année 2016 - Avis du Conseil Municipal. *André Massardier*

N° 2015-12-19- Contrat Partenaires Jeunes – Convention de cofinancement –
Renouvellement – Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime. *Michel Bordaix*

N° 2015-12- 20- UNICEF – Association des Maires de France (AMF) - Ville Amie des
Enfants (VAE) – Constitution du dossier de Candidature. *Michèle Prévost*

N° 2015-12-21- Métropole Rouen Normandie – Rapport sur le prix et la qualité des
services Eau et Assainissement 2014. *Madame le Maire*

N° 2015-12-22- Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan – Mise à
disposition d'un fonctionnaire – Convention. *Madame le Maire*

N° 2015-12- 23- Personnel communal – Restauration - Cercle-mixte de la gendarmerie -
Convention *Madame le Maire*

N° 2015-12-24- Dénomination de voie – Place de la Mairie : Place Alain BRAJEUX.
Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2015-12-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2015.071 – Vente de matériel réformé sur Web enchères – 5 fauteuils d'accueil – École de
musique de Bois-Guillaume (76230) : 20 €.

2015.072 – Vente de matériel réformé sur Web enchères – Traceur HPT111PS – M. Franck
Mameille à Envermeu (76630): 472 €.

2015.073 – Dette – Crédit Agricole – Convention de crédit n° C07814 – Avenant n° 2.

2015.074 – Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme
"eurocéane" - Création d'une tarification promotionnelle temporaire - Du 12 au 20 décembre
2015 - Une carte d'abonnement 10 heures ou 10 entrées donne droit à 20% de prestations
supplémentaires (soit 2 heures ou 2 entrées, selon le cas) - Offre promotionnelle limitée à
une par personne.

[**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2015-12-02-Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement – Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2015 et 2016.

Rapporteur : Madame Chabert-Duken

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Par délibération 2013-05 du 29 avril 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs et de financements concernant les prestations de service accueils de loisirs extrascolaires (jours non-scolaires) pour les ALSH "Rosa Parks", "Maison des Associations" et les accueils périscolaires (jours scolaires).

Le montant de la prestation est calculé sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond, revu chaque année par la caisse nationale, multiplié à la fois par le nombre d'actes ouvrant droit et par le taux de ressortissants du régime général.

Durant les vacances d'automne 2015, un accueil de loisirs extra-scolaire a été ouvert à titre expérimental sur le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry. Devant le succès de cette ouverture, il a été décidé de pérenniser cet accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances suivantes.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les années 2015 et 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service "accueil de loisirs" pour :

– L'ALSH extrascolaire "Antoine de Saint-Exupéry"

dont les copies ont été mises à disposition de chaque conseiller municipal sur le site extranet dédié ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les années 2015 et 2016 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service accueil de loisirs" pour :

– L'ALSH extrascolaire "Antoine de Saint-Exupéry"

ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 213 "classes regroupées et centres périscolaires" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-11-03- Pôle multiaccueil Crescendo – Programme de réfection des espaces de jeux extérieurs – Réserve parlementaire - Demande de subvention.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Les espaces de jeux extérieurs de la structure d'accueil dédiée à la petite enfance "Crescendo", mal adaptés et vieillissants, posent des difficultés croissantes d'entretien et de sécurité rendant certains inaccessibles.

Un programme de réfection, estimé à 70 000 € TTC, est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce projet pourrait bénéficier d'un soutien à hauteur de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Députée une aide financière au titre de la réserve parlementaire, au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Sollicite** une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire ;

[**Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 "Subventions d'équipements" Fonction 64 "Crèches et garderies".

N° 2015-12-04- Carte Région Liberté – Convention de partenariat du 08 juillet 2012 – Avenant.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Haute-Normandie a mis en place en 2006 le dispositif "Carte Région" visant à favoriser équitablement l'accès des jeunes aux savoirs.

Il s'agit d'une carte à puce nominative éditée et attribuée à l'intention des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle âgés de 26 ans au plus, soit environ 75 000 jeunes.

Cette carte peut comporter, selon le statut des jeunes :

- un crédit livres scolaires de 60 € pour les lycéens et 30 € pour les apprentis ;
- un crédit matériel professionnel de 100 € ;
- un crédit cinéma de 15 € et un crédit loisirs de 15 €.

La Ville, via le cinéma Ariel, souscrit à ce dispositif depuis l'année scolaire 2006-2007 et est signataire d'une convention triennale de partenariat avec la Région Haute-Normandie dont la dernière version a été notifiée le 08 juillet 2012.

Sur cette période, le cinéma Ariel a enregistré :

- 22 cartes sur l'année scolaire 2012/2013
- 21 cartes sur l'année scolaire 2013/2014
- 17 cartes sur l'année scolaire 2014/2015.

Dans le cadre de la fusion des régions et en attendant l'uniformisation des dispositifs existants, un avenant à cette convention est proposé afin de prolonger la carte Région pour l'année scolaire 2015-2016, sous réserve de son maintien et du vote des crédits nécessaires par le Conseil Régional pour l'année 2016.

Concernant le cinéma, le dispositif reste inchangé et la participation forfaitaire régionale reste à 15 € par personne.

La Région met à disposition différents outils de communication susceptibles de faire connaître le dispositif aux familles.

La Ville s'engage à signaler sa participation à l'opération par ses méthodes habituelles de communication, à apposer un autocollant sur ses caisses et une affiche au sein de son établissement pendant toute la durée du partenariat.

Cet avenant à la convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera le 30 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le renouvellement de l'adhésion au dispositif de la Carte Région du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- **Accepte** la Carte Région comme moyen de paiement à l'Ariel ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention afférente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" - fonction 314 "Cinéma Ariel" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-05- Centre Dramatique National – Convention annuelle et avance sur la subvention 2016.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créant le Centre Dramatique National (CDN) de Haute-Normandie.

Conformément à l'article 22 des statuts de l'EPCC-CDN, la Ville verse à l'établissement une contribution annuelle qualifiée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 de "subvention complément de prix".

Afin de garantir un fonds de roulement suffisant sur sa trésorerie, le CDN sollicite une avance sur la participation 2016 de ses financeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à attribuer une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 117 060 € (50% de la subvention de l'année n-1) au profit de l'E.P.C.C – CDN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le versement d'une avance sur participation d'un montant de 117 060 € au profit de l'E.P.C.C – CDN,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) créant le Centre Dramatique National (C.D.N.) de Haute-Normandie ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 autres charges de gestion courante" fonction 30 "Culture – Services communs" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-06- Cinéma Ariel - Circolo Italiano - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Pour la 7e année consécutive, la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'association Circolo Italiano organisent la *Semaine italienne* qui aura lieu du 23 février au 1^{er} mars 2016 au cinéma Ariel.

Cet événement, qui remporte chaque année un vif succès, a rassemblé 1 766 spectateurs pour 22 séances en 2015.

La manifestation comprend des projections de films italiens ou ayant pour thème l'Italie et notamment :

- une soirée d'ouverture comprenant la projection d'un film suivie d'un cocktail ;
- une ou plusieurs séances, suivies d'un débat avec un ou plusieurs intervenants ;
- d'autres séances sans débat.

La sélection des films est élaborée conjointement et sur proposition du responsable de la programmation de l'Ariel alors que le choix des intervenants relève d'un commun accord.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano afin de déterminer les modalités du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'association Circolo Italiano aux conditions définies ci-dessus ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine" - fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-07- Réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier – Demandes de subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Haute-Normandie – Conventions.

Rapporteur: Carole Bizieau

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2012 a voté l'attribution des marchés du chantier de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier dirigé par l'agence Karine Millet, maître d'oeuvre de l'opération. Les travaux ont débuté au printemps 2013.

Rapidement deux difficultés majeures sont apparues qui n'avaient pas été identifiées lors des diagnostics préalables : la présence d'amiante dans des proportions beaucoup plus importantes que décelées à l'origine et la nécessité de creuser des fondations plus profondes qu'imaginées.

Au-delà de ces dépenses imprévues qui ont alourdi sensiblement le coût de l'opération, la Ville s'est trouvée confrontée aux problèmes de l'entreprise Grand Ouest Construction, titulaire du lot "gros oeuvre clos couvert", qui s'est progressivement retirée du chantier qu'elle a fini par abandonner, empêchant la poursuite des opérations. Elle a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation sans poursuite d'activité en septembre 2014.

Concomitamment des présomptions de malfaçons ont conduit à réaliser de nombreux diagnostics qui ont amené le maître d'oeuvre à prescrire la démolition complète des ouvrages déjà construits.

Enfin et toujours dans le même temps, suite à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Centre Dramatique National, dont les statuts ont été votés par le Conseil Municipal du 20 juin 2013, il est apparu nécessaire d'adapter et de compléter le projet de restructuration initial.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux actuels de création et diffusion de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération, la capacité de la jauge de la grande salle de spectacle a été revalorisée afin d'atteindre 450 places et être ainsi plus conforme à la taille du plateau. De nouveaux investissements sur la scénographie, les équipements scéniques et divers ainsi que sur les aménagements extérieurs ont également été nécessaires afin de doter notre territoire de l'outil de travail attendu par tous les spectateurs et acteurs culturels.

L'ensemble de ces dispositions a un impact majeur, de l'ordre de 2 millions d'euros, sur le coût de l'opération estimé aujourd'hui à 11 300 000 € HT. Pour faire face à cette augmentation sensible, la Ville a sollicité les partenaires financiers du projet qui sont disposés à lui apporter une aide complémentaire. C'est le cas en particulier de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Haute-Normandie.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire d'investissement auprès de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Haute-Normandie destinée à soutenir ce projet et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'octroi de financements extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de crédits dédiés à l'opération de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Haute-Normandie les financements les plus larges possibles ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatifs au cofinancement du projet de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 13 "subventions d'investissement" – fonction 30 "Services communs".

N° 2015-12-08- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget principal.

Rapporteur : François Vion.

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu

dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2016 de la ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2015-12-09- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Les articles L.2312-1, L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'organisation du débat sur les orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget et précisent les modalités de présentation du rapport.

Cette disposition a été reprise dans le règlement intérieur que le Conseil Municipal a adopté par délibération n° 2014 – 06 - 30 du 04 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du déroulement du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2016 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2015-12-10- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Application.

Rapporteur : François Vion

Comme chaque année, la Ville procède à l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le taux retenu est, comme à l'accoutumé, celui présenté lors de la première série d'actualisation des tarifs de l'année, lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier, soit 1,8 %.

La grille présentée a fait l'objet d'une remise en forme, pour plus de lisibilité et pour clarifier certains fondements juridiques des tarifs fixés. Cette modification n'a pas de conséquence sur le niveau des tarifs en question.

Par ailleurs, certains tarifs actualisés au printemps dernier sont recalés pour une actualisation sur l'année civile (locations de salles essentiellement). Les montants n'ont pas été revus, afin d'éviter de faire porter sur les usagers deux augmentations aussi rapprochées.

Les tarifs détaillés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs joints en annexe ;

[**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N° 2015-12-11- Métropole Rouen Normandie – Reversement du produit communal des amendes de police – Convention.

Rapporteur : François Vion

Le transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie, effectif depuis le 1^{er} janvier dernier, entraîne également transfert des droits liés à cette compétence, dont celui de percevoir le produit des amendes de police.

Dans cette mesure, cette ressource financière a bien été prise en compte par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de ses travaux et décisions, et l'attribution de compensation de la Ville intègre ce poste de recettes, à hauteur de 16 254 € annuels.

Cependant, quand bien même cette recette aurait dû être directement versée à la Métropole Rouen Normandie, désormais compétente en matière de voirie, elle a, par erreur, été réglée à la commune.

Il convient donc de mettre en place le dispositif juridique nécessaire au reversement de cette dotation au profit de la Métropole Rouen Normandie. Tel est l'objet de la convention qui vous a été soumise afin d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu :

- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",
- la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature de la convention type pour le reversement à la Métropole Rouen Normandie du produit communal des amendes de gendarmerie et de police,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- Adopte les conclusions du rapport qui précède ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative au reversement à la Métropole Rouen Normandie du produit communal des amendes de gendarmerie et de police,
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 13 "Subventions d'équipement" – fonction 01 "Non affecté" du budget des exercices concernés.

N° 2015-12-12- Réhabilitation de groupes d'immeubles et de logements - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de réhabilitation de plusieurs immeubles ou logements existants.

Sont principalement concernés le groupe d'immeuble "La Vatine" (situé à l'angle de la Rue du Village et de la rue Messyre d'Andlau), les habitations du Square Moissonnière et la résidence Gallois (rue Thomas Becket), ainsi que trois logements (deux appartements au Parc du Cailly et un logement individuel situé allée du Fond du Val).

Le prêt concerné est d'un montant total de 1 170 500 €, sur lequel la Ville apporterait une garantie de 40 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques exactes du prêt sont les suivantes :

Montant:	1 170 500 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40 % de l'ensemble du prêt de 1 170 500 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2015-12-13- Maintenance curative et nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration situés dans les cuisines, crèches, écoles et accueil de loisirs du Syndicat Intercommunal de Restauration Rouen Bois Guillaume, de la Ville et du CCAS de Mont-Saint-Aignan – Appel d'offres - Constitution d'un groupement de commande.

Rapporteur : François Vion

Une procédure de marché à bons de commande pour la maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration doit être lancée afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics, mais aussi dans une logique de rationalisation des achats. Le Syndicat Intercommunal de Restauration Rouen Bois Guillaume (SIREST), la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Mont-Saint-Aignan ayant des besoins identiques sur ce type de prestations, les parties se sont rapprochées afin d'engager une démarche commune.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes, permettant d'engager une seule procédure pour les trois entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement envisagé entre les trois parties doit faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que le SIREST sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre le SIREST, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation du marché de maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que d'autoriser M. le Président et les organes délibérants du SIREST à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre le SIREST, la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan, pour la passation du marché maintenance curative et le nettoyage technique des matériels de cuisine et de restauration ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président et les organes délibérants du SIREST à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-14- Exploitation des installations de chauffage des bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale – Appel d'offres – Constitution d'un groupement de commande.

Rapporteur : François Vion

L'entretien des installations de chauffage fait actuellement l'objet d'un contrat unique avec la société DALKIA pour les bâtiments gérés par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de ces installations, il paraît opportun de procéder à une mise en concurrence pour l'exploitation de celles-ci, et de scinder les contrats entre la Ville et le C.C.A.S.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes. La constitution d'un tel groupement permet d'engager une seule procédure pour les deux entités et de bénéficier, par un volume accru de commande, de meilleures conditions financières.

Le groupement constitué entre la Ville et le C.C.A.S. pour la préparation, la passation et l'exécution du marché d'exploitation des installations de chauffage devra faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande dont une copie a été mise à disposition sur le site extranet dédié, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient advenir en cours d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour la préparation, la passation et l'exécution du marché d'exploitation des installations de chauffage ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient advenir en cours d'exécution du marché ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-15- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2014.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le rapport d'activité et d'exploitation 2014 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 3 décembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2014 présenté par la Société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2015-12-16- Service public délégué – Chauffage urbain – Société MAEV – Rapport d'activité 2014.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Le rapport d'exploitation présenté par la Société MAEV concernant le réseau de chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 3 décembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2014 présenté par la Société MAEV et concernant l'exploitation du centre chauffage urbain de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2015-12-17- Service public délégué – Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Rapport d'activité 2014.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Le compte rendu annuel de concession pour l'année 2014 présenté par GrDF et concernant la concession de distribution publique de gaz sur la ville de Mont-Saint-Aignan a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 3 décembre 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activités 2014 présenté par GrDF et concernant la concession de distribution publique de gaz sur la Ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2015-12-18- Demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2016 – Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : André Massardier.

Le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordées par le Maire à la demande des commerçants de détail sur le territoire de la commune a été modifié par la loi du

6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévoit donc désormais que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. En outre, l'autorisation maximale passe de 5 à 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (article L3132-26 modifié du code du travail).

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des "dimanches du maire". Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Saisie par le directeur du centre commercial CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan pour obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés pour 9 dates de l'année 2016, Madame le Maire a sollicité la Métropole qui doit émettre un avis sur cette demande lors de son conseil du 15 décembre 2015.

Il est précisé que les conditions de rémunération prévues selon les accords du groupe sont au choix du salarié, soit le triple de la rémunération normalement due, soit le double avec une journée de récupération. Ce repos est récupéré collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales ont été consultées sur cette demande. Ont été ainsi obtenus : un avis favorable de l'organisation syndicale patronale et de la chambre intersyndicale régionale du commerce et un avis défavorable des syndicats de salariés.

Enfin, il est rappelé que la décision du Maire autorisant les dates de dérogation au repos dominical sera applicable à tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Il ressort du projet de délibération soumis au Conseil Métropolitain qu'un avis défavorable devrait être réservé à cette demande.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 5 dates suivantes :

04 septembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés pour les 5 dates suivantes de l'année 2016 : 26 juin, 04 septembre, 04 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

N° 2015-12-19- Contrat Partenaires Jeunes – Convention de cofinancement - Renouvellement - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Rapporteur : Michel Bordaix

Depuis 1996, la Ville est engagée dans le dispositif des Contrats Partenaires Jeunes. Un huitième renouvellement est proposé pour la poursuite de cette politique d'Action Sociale concertée pour une année, de septembre 2015 à août 2016.

Le Contrat Partenaires Jeunes favorise l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, par un dispositif mis en place conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la Municipalité de Mont-Saint-Aignan, concrétisé par la signature d'une convention.

En contrepartie de l'accès à un loisir, les jeunes, par contrat, prennent un engagement moral dans le cadre d'une action menée en profondeur et dans la durée.

Le loisir, de proximité, qui peut-être d'ordre individuel ou collectif, doit être d'un coût maximal de 240 €/an et s'inscrire dans la durée (1 année).

Chaque jeune s'engage, par l'intermédiaire de l'animateur relais, à apporter une contrepartie dans une démarche citoyenne.

Les conditions d'ouverture de droit sont :

- résider sur le territoire de Mont-Saint-Aignan signataire du dispositif "contrat partenaires jeunes" ;
- s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée :
 - [-La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans sera collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement...
 - [-La contrepartie pour les jeunes de 11 à 19 ans sera collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.
- élaborer son projet et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur relais "partenaires jeunes" ;
- formaliser cet engagement par la signature d'un contrat tripartite entre le jeune, un représentant de la Caf de Seine-Maritime et Madame le Maire. Pour les jeunes bénéficiaires mineurs, les parents sont également signataires du contrat ;
- s'assurer d'une contribution financière minimale obligatoire des familles ;
- ne pas cumuler sur une même activité le bénéfice du dispositif "Contrat partenaires jeunes" et le dispositif "Bon temps libre" mis en œuvre par la Caf de Seine-Maritime.

Par convention, la CAF s'engage à rembourser à la Ville de Mont-Saint-Aignan, 50 % du coût des loisirs ainsi que des salaires et charges de l'animateur relais.

Sur Mont-Saint-Aignan, le dispositif continue de dépasser les 30 % des bénéficiaires potentiels du fichier CAF.

Pour pouvoir pérenniser le travail engagé auprès de ces familles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, ainsi que toutes les autres pièces

ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la ville pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la ville pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère social" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence", 012 "frais de personnel et charges assimilées" fonction 520 "Services communs - Interventions sociales et les recettes au chapitre 74 "dotations et participations" fonction 522 "Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-20- UNICEF – Association des Maires de France (AMF) - Ville Amie des Enfants (VAE) – Constitution du dossier de Candidature.

Rapporteur : Michèle Prévost.

Dans le cadre de sa mission de promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et dans un souci de promotion et de soutien des bonnes pratiques des collectivités locales, l'UNICEF, en association avec l'AMF, a créé un label nommé "Ville Amie des Enfants" (VAE).

Celui-ci est délivré aux communes, intercommunalités ou départements dont le dossier de candidature a été validé par l'UNICEF. Ce dernier traite des différentes politiques publiques mises en oeuvre sur le territoire, de leur accord avec les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et de la volonté de la collectivité de soutenir et populariser cette convention ainsi que les actions de l'UNICEF. Ce titre est délivré pour la durée d'un mandat. Il est renouvelable après chaque élection sur présentation d'un dossier de renouvellement.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite se porter candidate au titre de Ville Amie des Enfants.

A travers cette volonté, elle souhaite s'engager plus avant à :

- mettre en oeuvre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au niveau local, notamment en intégrant cette dimension dans l'ensemble des politiques publiques locales déployées et en soutenant et fédérant les initiatives publiques (Etat, département, région...) et privées (associations, citoyens, institutions...) allant dans le sens de la convention et touchant son territoire ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale, considérant que leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets doivent être pris en compte et influencer, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;

- faire connaître les droits de l'enfant à toute la population et promouvoir et soutenir les actions de l'UNICEF.

Dans ce cadre, elle souhaite que le travail de constitution du dossier de candidature fasse l'objet d'une association et d'une mobilisation importante de l'ensemble des élus, des services municipaux et des partenaires de la commune.

Par cette délibération, il est proposé de proclamer le démarrage de ce travail de mobilisation de tous les élus et services municipaux, ainsi que d'un maximum de partenaires, afin que le titre de Ville Amie des Enfants soit décerné à la Ville de Mont-Saint-Aignan en novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la proposition de constituer un dossier de candidature avec l'objectif que Mont-Saint-Aignan devienne Ville Amie des Enfants en novembre 2016 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la constitution du dossier.

N° 2015-12-21- Métropole Rouen Normandie- Eau et Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services – Exercice 2014 – Communication.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Métropole Rouen Normandie adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Les rapports 2014 sont tenus à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Métropole Rouen Normandie et au secrétariat de la Direction Générale de la Ville. Ils seront consultables sur le site www.metropole-rouen-normandie.fr. après leur présentation au Conseil Métropolitain le 15 décembre 2015.

S'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement communiqué par la Métropole Rouen Normandie.

N° 2015-12-22- Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan – Mise à disposition d'un fonctionnaire – Convention.

Rapporteur : Madame le Maire

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La durée maximum de la mise à disposition est de 3 ans renouvelables.

Un agent de la Ville, Édicateur territorial de jeunes enfants, est mis à disposition de l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan. Elle exerce ses fonctions à temps non complet (4 jours/semaine) pour le compte de cette association. Cette dernière reverse à la Ville le montant de ses rémunérations charges incluses.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Familles Rurales - Association de Mont-Saint-Aignan pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan de Madame Marie-Laure RECHER, Édicateur territorial de jeunes enfants ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et 65 "Autres charges de gestion courante", et les recettes au chapitre 013 "Atténuation de charges" – fonction 020 "Administration Générale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-23- Personnel communal – Restauration - Cercle-mixte de la gendarmerie Convention.

Rapporteur : Madame le Maire.

Afin de faciliter la restauration du personnel municipal, la Ville a conclu des accords avec différents établissements sur la commune.

Actuellement, le personnel est accueilli, moyennant une participation de la Ville, par le restaurant "Le Saint Louis" et le restaurant "eurocéane".

Pour diversifier les sites de restauration et à la demande des membres du Comité Technique, il est proposé aux agents municipaux de déjeuner au Cercle-Mixte de la gendarmerie, situé dans l'enceinte de la gendarmerie mobile II/3. Monsieur Vincent CARBONNIER, Directeur de l'établissement a

proposé la signature d'une convention permettant au personnel de bénéficier de conditions similaires à celles arrêtées pour les autres lieux de restauration.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention prévoyant la prise en charge de la somme de 1,22 €, venant en déduction du prix du repas complet. Cette participation évoluera dans les conditions prévues pour les agents des administrations d'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la prise en charge par la Ville de la somme de 1,22 € pour chaque repas complet ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Cercle-Mixte de la gendarmerie ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015-12-24- Dénomination de voie – Place de la Mairie : Place Alain BRAJEUX.

Rapporteur : Madame le Maire.

Maître Alain BRAJEUX, décédé le 21 octobre 2014 à l'âge de 86 ans, avocat spécialiste du droit maritime et administrateur judiciaire, a occupé le fauteuil de Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan de 1961 à 1980,

Installé conseiller municipal le 8 mars 1959, élu troisième adjoint le 21 avril 1959, Maître Alain BRAJEUX succède à Maître Victor BOUTROLLE le 5 décembre 1961, en qualité de Maire.

Sous son impulsion, la ville de Mont-Saint-Aignan connaîtra un véritable essor et de commune rurale sera transformée en ville urbaine ; Mont-Saint-Aignan compte 7 400 habitants en 1959 et 20 000 habitants en 1980, lorsque Maître Alain BRAJEUX passe le relais à M. Pierre ALBERTINI.

Durant ces 24 ans de mandature, outre la construction de logements, de nombreux équipements et lieux de vie ont été créés et aménagés permettant ainsi de satisfaire les besoins les plus divers des nouveaux habitants, notamment, les groupes scolaires, le CES Jean de la Varende, le centre socioculturel Marc Sangnier, la piste de roller skating, le centre sportif et la piscine des Coquets, le centre commercial des Coquets, l'actuel hôtel de Ville, la crèche des Coquets, l'acquisition du cinéma ARIEL, la construction des Résidences pour Personnes âgées, l'aménagement du centre de loisirs et de rencontres, la Maison des Associations, le déplacement de l'ancien cimetière du Mont-aux-Malades.

Outre l'activité commerciale, le développement, en terme d'emplois, est passé par le déploiement de l'université et de la zone d'activités des Coquets.

La vie associative n'a pas été en reste. Les premières associations ont été créées, l'association sportive de Mont-Saint-Aignan (ASMSA) vers 1960, le roller-skating de Mont-

Saint-Aignan, l'association Marc Sangnier dont les activités ont été reprises par la Ville en 1978.

En 1967, les Mont-Saint-Aignonais ont été invités à se tourner vers l'extérieur, avec un premier jumelage avec Barsighausen, ville voisine de Hanovre, et en 1973, puis avec Edenbridge et la dizaine de villages voisins dont Penshurst, dont les habitants sont intéressés au souvenir de Thomas Becket.

Afin de rendre hommage, au Maire bâtisseur que fut Alain BRAJEUX, il est proposé de nommer ainsi la place de l'hôtel de ville :

Place Alain BRAJEUX
Maire 1961 – 1980
Conseiller Municipal 1959 – 1983

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** de nommer la place de l'hôtel de ville :

Place Alain BRAJEUX
Maire 1961 – 1980
Conseiller Municipal 1959 – 1983

Questions orales